

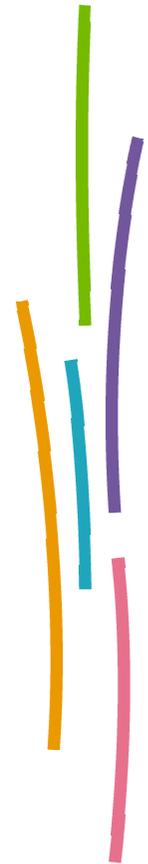
Formation Évaluation des incidences Natura 2000 pour les services instructeurs

Présentation du nouveau régime

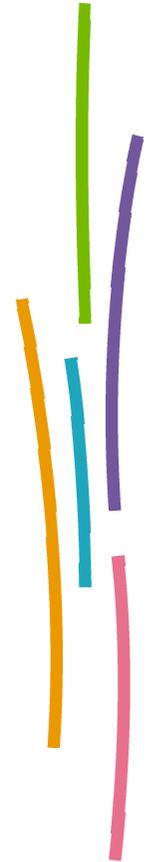


Sommaire

- La démarche
- Le cadre réglementaire
- L'organisation du dispositif
- Le 1er Décret
- Le 2ème Décret
- L'application
- Le dossier d'incidence : contenu et étapes d'instruction

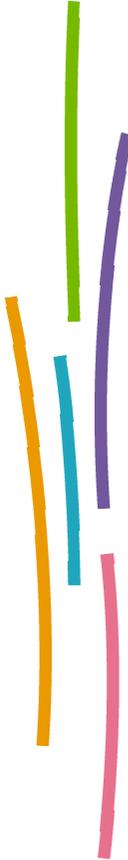


La démarche

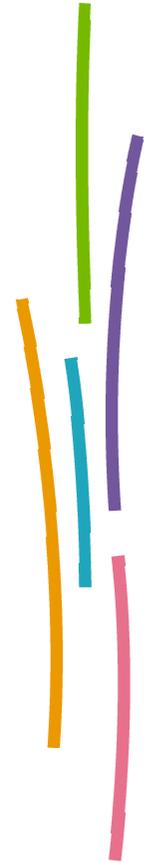


➤ **Une démarche s'inscrivant dans les actions menées sur les sites Natura 2000 :**

- ✓ **Inventaires et connaissances**
- ✓ **Actions de gestion**
- ✓ **Suivi de l'état de conservation**
- ✓ **Communication**
- ✓ **Évaluation des incidences : action de veille et de prévention**

- 
- 
- S'assurer de la **compatibilité** des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000
 - Mettre en place une nouvelle approche **concertée** intégrant, **dès la conception des projets**, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
 - Une démarche :
 - ✓ **en amont**
 - ✓ **itérative** : évolution du projet
 - ✓ **proportionnée** à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats

Le cadre réglementaire



Le cadre réglementaire européen

Fondement juridique : article 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. » ...

- S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC, ZPS et pSIC) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin

La transposition française

➤ Législatif :

- Article L.414- 4 et 5 du Code de l'environnement

➤ Réglementaire :

- Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement

Par décret du 9 avril 2010 (Circulaire du 15 Avril 2010)

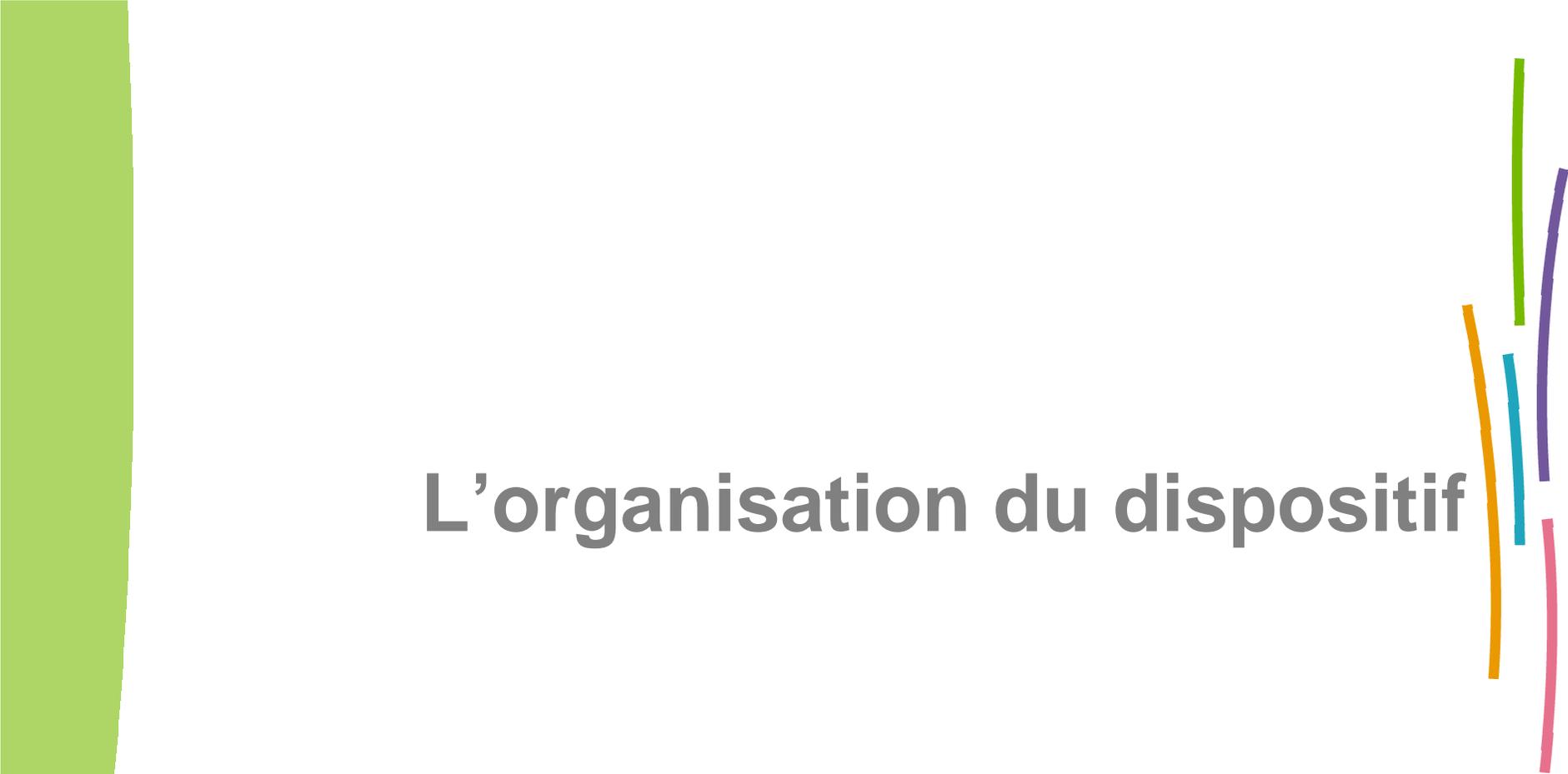
- Attente de la publication du 2d décret (futurs articles R414-27 à 29)

➤ Liens avec d'autres articles et codes

- Loi sur l'eau, ICPE...
- Code de l'urbanisme,

Le contentieux communautaire

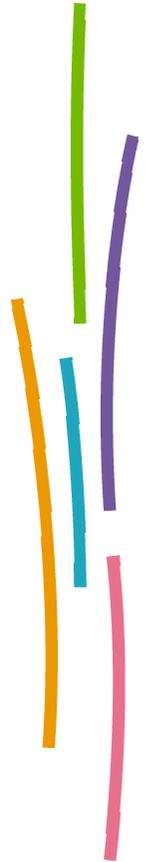
- **Contentieux pour transposition insuffisante de l'article 6 de la Directive Habitats**
- **Condamnation de la France sur l'ancien dispositif (Arrêt de la CJUE du 4 mars 2010 sur la base du dispositif de février 2007)**
- **Evolution nécessaire du dispositif pour éviter une seconde condamnation assortie d'amendes (10.9 M€) et d'astreintes (entre 13 k€ et 785 k€ par jour)**
- **Enjeux de la validation communautaire du nouveau dispositif : transmission de l'ensemble des listes à la Commission**



L'organisation du dispositif

L'ancien régime

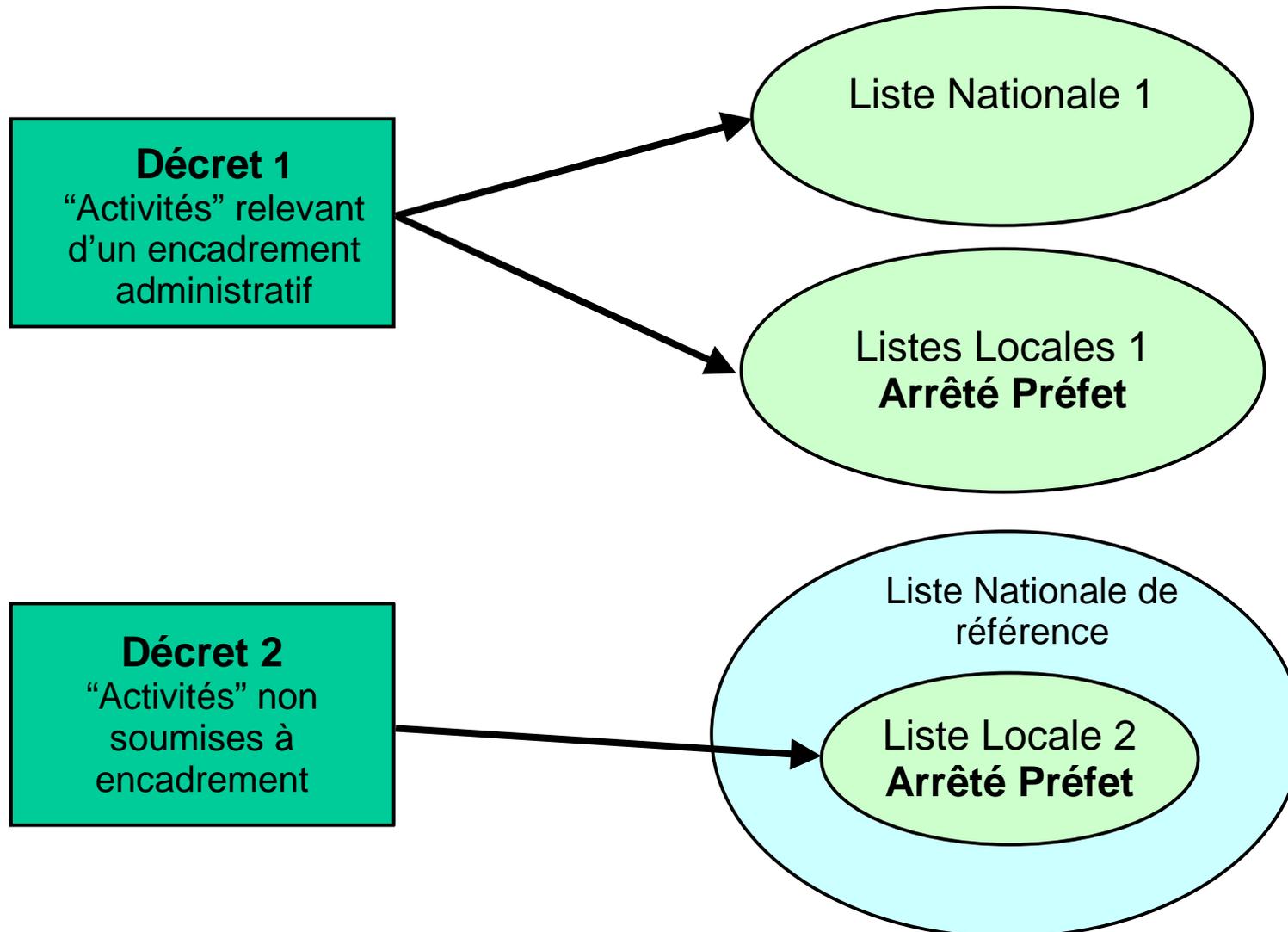
- **Autorisation ou déclaration "Loi sur l'eau »**
- **Autorisation / approbation et étude ou notice d'impact**
- **Autorisation Parcs Nationaux / Réserves Naturelles / Sites Classés**
- **Transpositions législatives et réglementaires en date de 2001 et circulaire de 2004**



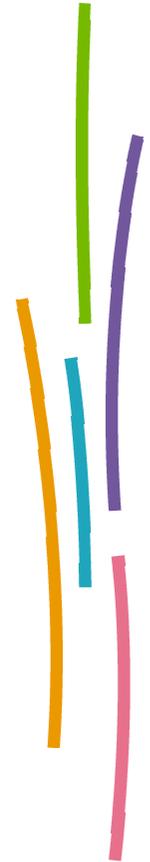
Le nouveau régime

- **Élargissement du champ d'application :**
 - au déclaratif
 - aux documents de planification
 - aux interventions et activités humaines en milieu naturel
- **Appui sur les réglementations existantes**
- **Principe de listes positives**
- **Possibilité d'une évaluation simplifiée**
- **Deux décrets :**
 - Décret 1 : activités réglementées
 - Décret 2 : activités non réglementées

Les listes



1er Décret



Liste Nationale 1

29 catégories de documents de planifications, programmes, ou projets :

- **Projets soumis à étude ou notice d'impact,**
- **Projets loi sur l'eau**
- **ICPE**
- **Manifestations sportives (nautiques, terrestres ou aériennes) et festives**
- **divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..**
- **divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières...**
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site**

La clause « balai »

L414-4.IV bis du code de l'environnement :

« Tout document...ou projet...susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative »

Pour des situations **exceptionnelles**

Elaboration des listes locales 1

- **Elaborées par les Préfets de Département : « Liste Terre »**
 - **Prise en compte des débats de l'instance de concertation Natura 2000**
 - **Consultation de la CDNPS**
- **Elaborées par les Préfets Maritimes : « Liste Mer »**
 - **Réunions de concertation des représentants des catégories socio-professionnelles**
- **Avis du CSRPN et accord des instances militaires requis**
- **Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public**

Etat d'avancement

- **Méthode de travail :**
 - Référence à un inventaire national des réglementations concernées
 - Groupe de travail DREAL/DDT
 - Tri en fonction des enjeux sur les sites et des activités à risques pour les habitats et les espèces
 - Prise en compte de la capacité d'instruction des dossiers
 - Proposition d'un socle commun régional
- **Nécessité de cohérence pour les sites interdépartementaux et mixtes**
- **Listes validées en CDNPS en Octobre et Novembre 2010**
- **Accord des instances militaires, avis CSRPN en cours**

Projet de listes locales

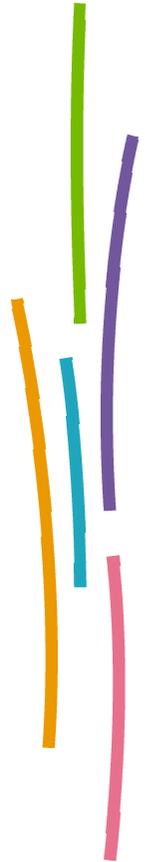
Exemples :

- **Manifestations et concentrations sportives**
- **Permis de construire d'une surface au sol supérieure à 1500m²**
- **Permis d'aménager**
- **Opérations de démoustication**
- **Ouvrages de production d'électricité**
- **Concessions de cultures marines hors schémas des structures**
- **Installations photovoltaïques...**

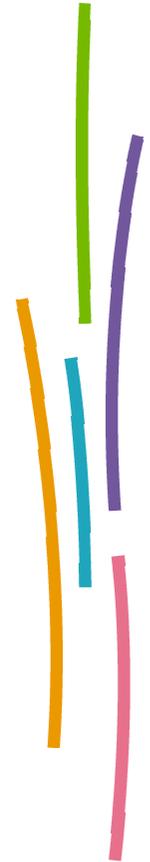
Projet de liste locale Mer

14 catégories de projets :

- **Manifestations nautiques de planches aérotractées**
- **Concours de pêche et initiation de randonnées nautiques**
- **Manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations**
- **Prélèvements de corail, d'éponges, de roches vivantes**
- **Introduction d'espèces**
- **Concessions de cultures marines hors schémas des structures**
- **Fouilles archéologiques subaquatiques**



Le 2ème Décret

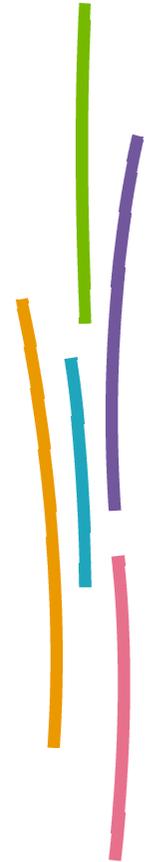


Le cadre administratif

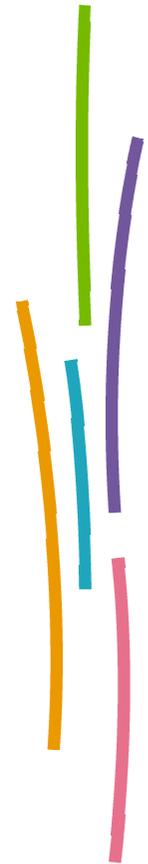
- **Plans et projets dispensés de régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration**
- **Création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Choix dans une liste nationale de référence**
- **Publication : 2011**

Le projet de liste Nationale 2

- Voirie forestière, DFCl, pistes pastorales
- Premiers boisements
- Retournement de prairies
- Projets loi sur l'eau sous les seuils : prélèvements, rejets, remblais, plans d'eau, barrage, drainage, vidange
- Défrichements sous les seuils, arrachage de haies
- Travaux en parois rocheuses ou cavités souterraines
- Installations de lignes ou câbles souterrains
- Eoliennes, photovoltaïques, affouillements sous les seuils réglementés
- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- Hélicoptères...



L'application



➤ **Applicable au :**

- **1er Août 2010 pour les projets en liste nationale**
- **au 1er mai 2011 pour les documents de planification soumis à Evaluation Environnementale**
- **Immédiatement pour les DUP**
- **Dates des arrêtés préfectoraux pour les listes locales**

➤ **Le pétitionnaire :**

- **a la responsabilité de l'évaluation des incidences**
- **l'évaluation est à sa charge**
- **accompagne ou intègre sa demande du dossier d'évaluation des incidences**

- 
- 
- **Un projet portant ayant des effets significatifs dommageables sur un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :**
 - **Absence de solution alternatives**
 - **Raisons impérative d'intérêt public majeur**
 - **Mesures compensatoires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000**

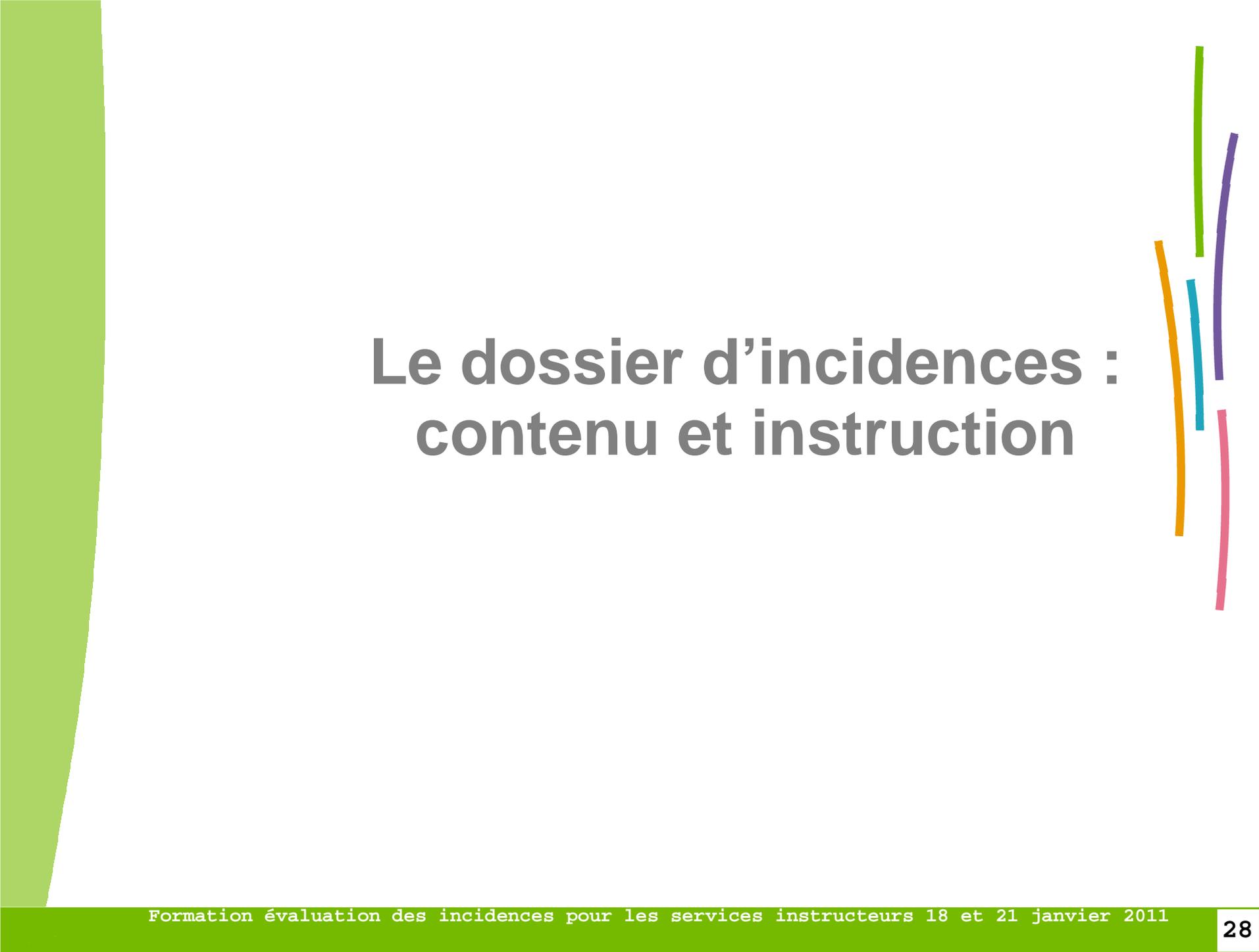
 - **Dans certains cas : l'avis ou l'information de la Commission est requis**

L'instruction des dossiers

- **Intégration aux procédures d'instructions actuelles :**
 - **Le service instructeur de la procédure réglementaire examine l'étude d'incidence**
 - **Consultation technique des services Natura 2000 des DDT et contribution Dreal à organiser**

- **Recensement des procédures et des services instructeurs**
 - **Etude réalisée par le Cete pour la liste Nationale 1**
 - **Nombreuses procédures et services concernés y compris collectivités**

- **Accompagnement technique**
 - **Formation des services instructeurs**



Le dossier d'incidences : contenu et instruction

Les principes pour l'évaluation d'incidence

- **Est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site**
- **Est proportionnée :**
 - **aux incidences et aux enjeux du site**
 - **à la nature et à l'importance des projets**
- **Doit être conclusive**
- **Peut être intégrée dans une étude d'impact ou notice d'impact**
- **Articulation possible avec d'autres procédures : évaluation environnementale, dérogation espèces protégées**

L'évaluation des incidences :

- **fait le croisement entre les données concernant les caractéristiques du projet et les données sur la biologie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire**
- **étudie les risques :**
 - **de destruction ou dégradation d'habitats et d'habitats d'espèces**
 - **de destruction ou dérangement d'espèces**
 - **d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations**
- **tient compte :**
 - **des impacts à distance**
 - **des effets cumulés avec d'autres activités**

Contenu du dossier et étapes de l'instruction

Article R414-21

Tout porteur de projets en liste nationale ou locale accompagne sa demande du dossier d'évaluation des incidences tel que défini dans l'article R414-23

Article R414-22

L'évaluation environnementale, étude d'impact ou notice d'impact et document d'incidences tiennent lieu d'évaluation des incidences s'ils respectent les conditions du R414-23

Article R414-23

- Le dossier d'évaluation des incidences est établi par le porteur
- L'évaluation est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats

I - le dossier comprend dans tous les cas :

1. une description simplifiée de l'opération, une carte localisant les zones d'impact et les sites N2000 concernés + plan détaillé lorsque l'opération a lieu en site

2. un exposé des raisons pour lesquelles l'opération est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites, en cas d'incidences la liste des sites concernée est fournie

II - Si il y a incidence sur un ou plusieurs sites, le dossier comprend une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que l'opération peut avoir individuellement ou par un effet cumulé (pour les projet d'un même porteur) sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites

III - Si l'opération est susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables, le dossier comprend un exposé des mesures de suppression ou de réduction des effets

IV- Si des effets significatifs dommageables subsistent, le dossier expose :

1. la description des solutions alternatives, les raisons de l'absence d'autres solutions et les éléments justifiant l'approbation de l'opération (raisons impératives d'intérêt public majeur, mesures compensatoires maintient de la cohérence du réseau, information de la commission européenne)

2. la description des mesures compensatoires aux effets dommageables résiduels. Les mesures compensatoires sont proportionnées aux atteintes portées et respectent la continuité spatiale et temporelle de l'état de conservation du réseau Natura 2000.

3. l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires

Article R414-24

I - Conditions d'approbation, d'autorisation ou d'opposition à une opération par l'autorité compétente applicables en référence à l'article L414-4 (VI, VII et VIII) en tenant compte de l'absence d'atteinte et des éventuels effets cumulés

II - Conditions d'instruction d'un dossier de déclaration sans possibilité réglementaire d'opposition :

1. dans un délai de 2 mois l'autorité compétente notifie :

- son accord
- son opposition pour effet significatif de l'opération sur un site ou pour absence ou insuffisance de l'évaluation des incidences
- une demande de complément à fournir dans un délai de 2 mois

En l'absence de réponse de l'autorité dans un délai de 2 mois, l'opération peut être réalisée

2. Suspension du délai de 2 mois en cas de demande de complément

Article R414-25

Suspension du délai de réponse de l'autorité compétente en cas de demande d'avis à la Commission Européenne et information du pétitionnaire de la date de suspension du délai et de l'avis de la Commission européenne

Article R414-26

Pour les opérations réalisées pour le compte du Ministre de la défense, la mise en œuvre de l'évaluation des incidences se fait selon des modalités compatibles avec la protection du secret défense et des contraintes de la défense nationale

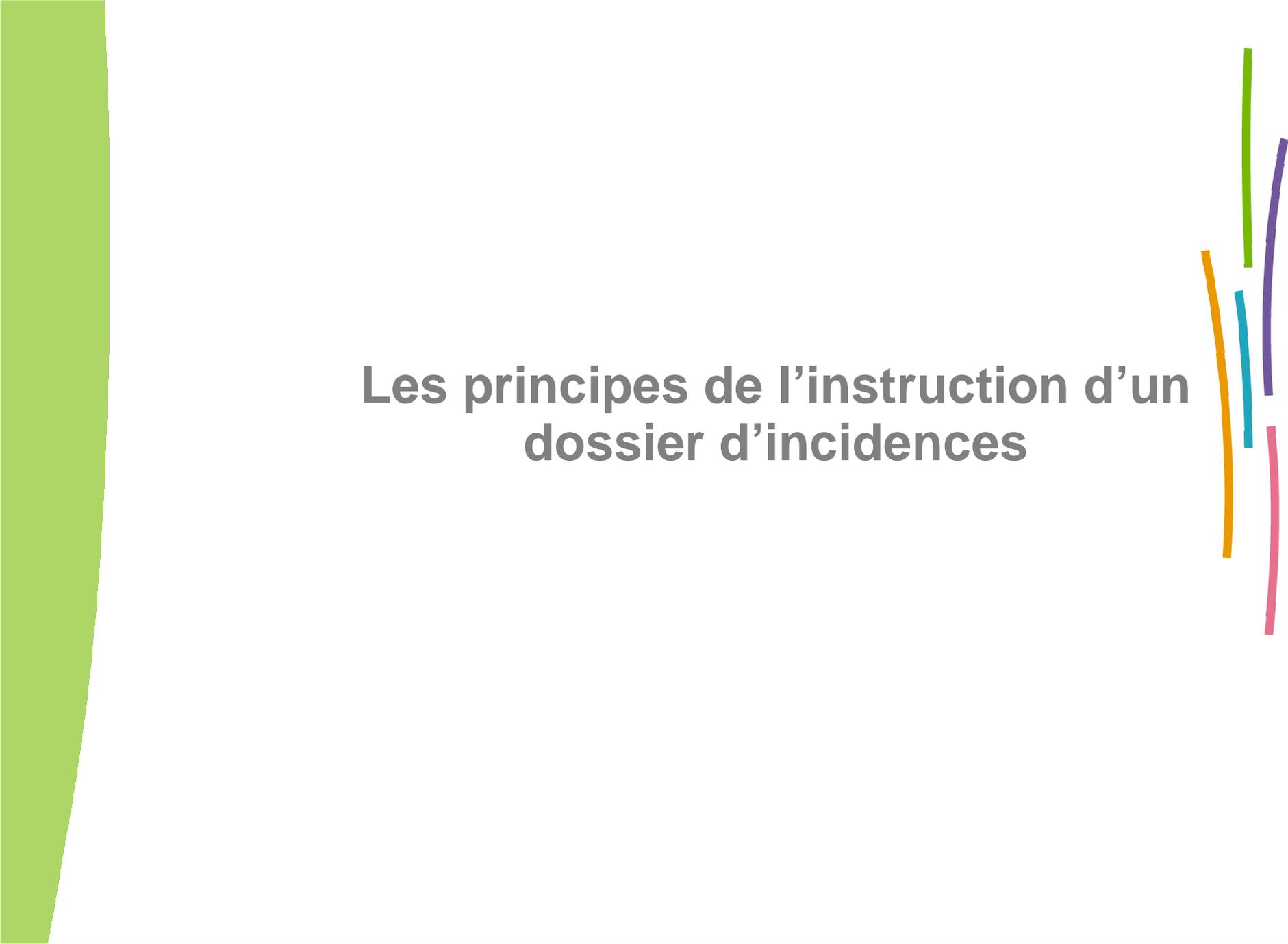
Formation Évaluation des incidences Natura 2000 pour les services instructeurs

Cadre de travail pour l'instruction des dossiers



Sommaire

- Les principes de l'instruction d'un dossier d'incidences
- Les documents à la disposition des porteurs de projets
- Les données disponibles
- Les outils pour le service instructeur
- Les interlocuteurs et les sites consultables



Les principes de l'instruction d'un dossier d'incidences

- 
- 
- **Vérifier que le dossier est formellement complet**
 - **Vérifier que le dossier est recevable sur le fond :**
 - **Disposer de données de qualité**
 - **Pouvoir faire une analyse critique des documents**
 - **Évaluer la complexité et les enjeux du dossier**
 - **Organiser les circuits de demande d'avis technique**
 - **Nécessité d'une formation minimale des services instructeurs pour pouvoir faire une première lecture et orienter si nécessaire les dossiers**
 - **Nécessité de disposer de temps pour l'analyse de fond du dossier**

➤ **Comprendre les logiques fondamentales des données écologiques :**

- Notions d'exigence et de fonctionnalité écologique
- Notions de facteurs favorables et défavorables au bon état de conservation
- Hiérarchisation des enjeux (valeur patrimoniale, responsabilité)

➤ **Disposer d'évaluation de bonne qualité :**

- Éléments quantitatifs et qualitatifs sur les habitats et les espèces (localisation, effectifs, tendance..)
- Relevés de terrain effectués en nombre suffisant avec des protocoles validés et aux périodes favorables
- Documents présentés d'une façon lisible, compréhensible et cohérente



➤ **Evaluer les notions :**

- d'incidences significatives dommageables
 - d'intérêt public majeur
 - d'effets cumulés
 - d'incidences à distance
- 

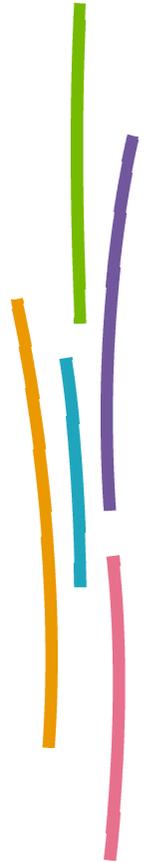


Les documents à la disposition des porteurs de projets

Les documents de cadrage

- **Les guides méthodologiques**

- **Les formulaires**
 - **Formulaire d'évaluation simplifiée**
 - **Canevas de dossier complet**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

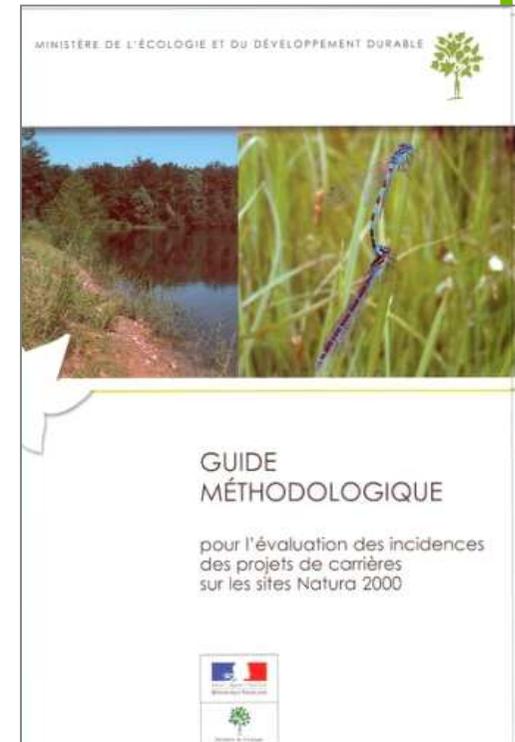
Guide méthodologique
pour
l'évaluation des incidences
des projets et programmes d'infrastructures et
d'aménagement
sur les sites Natura 2000

Application de l'article L.414-4
du code de l'environnement
(Chapitre IV, section I)

2004

**Guide pour l'évaluation
des incidences des
projets et programmes
d'infrastructures et
d'aménagement sur les
sites Natura 2000
(MEDD / BCEOM, 2004).**

**Évaluation des incidences des
dragages des chenaux de navigation
et des immersions sur l'état de
conservation des sites Natura 2000
(MEDD / GEODE / BCEOM, 2008)**



**Guide méthodologique pour
l'évaluation des incidences des
projets de carrières sur les sites
Natura 2000
(MEDAD/BIOTOPE, 2007)**

Autres guides méthodologiques

- **Actualisation du guide pour l'étude d'impact des projets éoliens (terrestres et marins) : volet évaluation des incidences 2010**
- **Guide extraction de matériaux en mer 2010**
- **En cours : guide pour les manifestations sportives**
- **A venir : guide pour les documents d'urbanisme**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Commune et département) :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Email :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PROJET

**CANEVAS DOSSIER COMPLET
D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

A l'attention des porteurs de projets et bureaux d'étude



Pourquoi ?

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit permettre de démontrer l'absence d'incidence significative sur un site Natura 2000.

Par qui ?

Le canevas dossier complet peut être utilisé par les **porteurs de projets eux-même** ou par les **bureaux d'étude**, en complément de la réglementation.

Comment ?

En fonction de la nature du projet et de ses incidences probables sur des habitats et espèces Natura 2000, l'évaluation des incidences peut être **simplifiée ou plus complète**. Le formulaire d'évaluation simplifiée correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le canevas dossier complet au R414-23-II et III de ce même code.

Le dossier complet Natura 2000 pourra être présenté à part du dossier principal (ex : étude d'impact) ou intégré dans ce dernier mais présenté dans un chapitre distinct.

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au **contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement**.

Pour qui ?

Le dossier complet doit être transmis au **service instructeur habituel** qui formulera un avis et pourra éventuellement demander des informations complémentaires.

Vocabulaire :

Dans le dossier complet, des « **mesures destinées à supprimer ou réduire** » les incidences du projet sont souvent prévues. Des « **mesures d'accompagnement** » peuvent également être envisagées. Par contre, des « **mesures compensatoires au titre de Natura 2000** » ne sont que très rarement requises (seulement lorsque le projet porte une atteinte significative à un site et qu'il répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats).



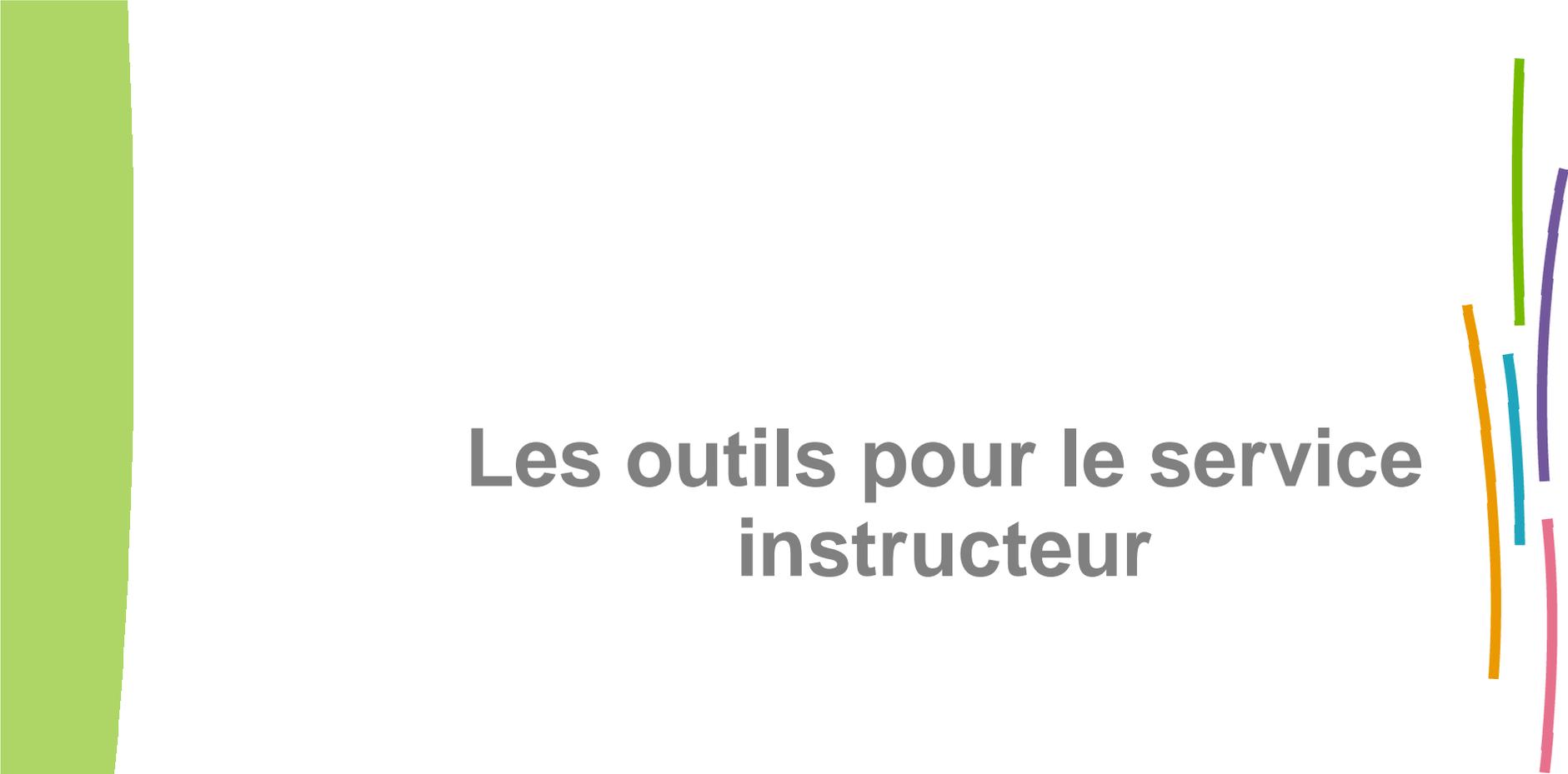
Les données disponibles

Les documents de références

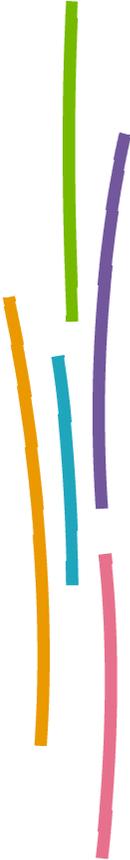
➤ Données sur les sites :

- Notice du site
- Cartographie du site
- Formulaire Standard de Données (FSD)
- Documents d'objectifs (DOC OB)
- Les cahiers d'habitats
- Dernières données connues (études, inventaires...)

➤ En ligne sur le site de la Dreal LR



Les outils pour le service instructeur

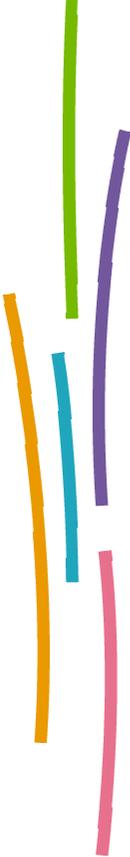


➤ **La Check-list**

➤ **La matrice d'analyse des incidences**



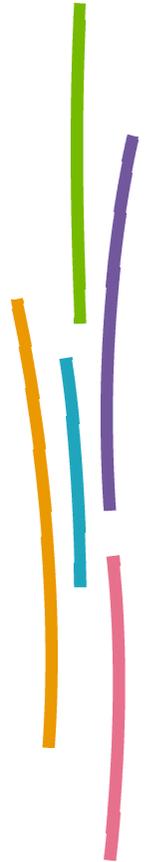
Les interlocuteurs et les sites consultables



Les interlocuteurs

- **Où s'informer :**
 - **Services de l'Etat : DDT(M), Dreal**
 - **Opérateur du site**
 - **Selon des modalités à organiser**

- **Qui peut réaliser une étude :**
 - **Bureaux d'études**
 - **Associations**



Le rôle de l'opérateur Natura 2000

- **L'opérateur Natura 2000 peut :**
 - **Etre un premier relais d'information pour le porteur de projet**
 - **Porter à la connaissance :**
 - **le cadre de la démarche**
 - **les documents disponibles : brochures d'information, documents techniques (DOCOB, études en cours)**
 - **Orienter le porteur de projet vers les interlocuteurs (DDT, bureaux d'études...)**

- **L'opérateur n'a pas :**
 - **à instruire le dossier administratif**
 - **à réaliser le travail à la place du maître d'ouvrage**

- **Le temps consacré à cette mission sera pris en charge dans le cadre de la convention d'animation**

Les sites consultables

- **Site internet Dreal** : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
- **Site de l'INPN** : inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp
- **Portail national de Natura2000** : natura2000.fr
- **Site de la DG Environnement de la Commission européenne** : europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm